

BULLETIN D'ADHÉSION

PRÉVOYANCE DES NON CADRES¹

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'IMMOBILIER

À retourner impérativement à :
KLESIA Prévoyance - Entreprise 3-5 - CS 30027 - 93108 Montreuil Cedex



KLESIA Prévoyance
OCIRP

Zone réservée

N° Entreprise : _____
N° SIREN : _____
Code apporteur : _____
N° Proposition commerciale : _____
Nom : _____
Adresse : _____

INFORMATIONS RELATIVES À L'ENTREPRISE

ENTREPRISE (Raison sociale) : _____ Sigle _____
N° Siret _____ Forme juridique _____ NIC du siège social : _____
Adresse du siège social
Code postal _____ Ville _____
Tél. _____ E-mail _____
Date de création _____ Code NAF (ex-APE) _____
Activité principale _____ N°IDCC _____
CCN appliquée _____
Adresse de correspondance
Code postal _____ Ville _____
Tél. _____ E-mail _____
Identité du dirigeant (nom / prénom) _____ Statut : Salarié Non salarié
Effectif non cadres : _____ dont effectif VRP : _____
EN CAS DE REPRISE DE L'ENTREPRISE : nom du précédent exploitant _____
Nature juridique de la reprise _____
Ancien N° Siret _____
EXPERT-COMPTABLE : Nom de votre Expert-Comptable _____
Adresse _____
Code postal _____ Ville _____
E-mail _____

ADHESION AU(X) CONTRAT(S) COLLECTIF(S) OBLIGATOIRE(S)

Je soussigné(e) _____ agissant en qualité de _____
ayant pouvoir d'engager l'entreprise (représentant légal de l'entreprise ou personne dûment mandatée), demande à souscrire auprès de KLESIA Prévoyance - OCIRP au(x) contrat(s) suivant(s) en faveur de la totalité du personnel non cadre¹ à date d'effet souhaitée _____
et en vertu : d'un accord d'entreprise d'un référendum du personnel d'une décision unilatérale de l'employeur

TAUX DE COTISATION EN VIGUEUR À COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2018		
	TRANCHE A (TA)	TRANCHE B (TB)
<input checked="" type="checkbox"/> Contrat de base	Taux contractuel : 0,55 % TA et TB / Taux d'appel : 0,47 % TA et TB	
Pour compléter le contrat de base, je souhaite également adhérer au contrat surcomplémentaire à adhésion obligatoire (je choisis pour la totalité du collège à assurer mon option dans le tableau ci-dessous).		
<input type="checkbox"/> Non Cadres-Option 1	0,24 %	0,24 %
<input type="checkbox"/> Non Cadres-Option 2	1,13 %	1,13 %
<input type="checkbox"/> Non Cadres-Option 3	1,46 %	1,46 %

Les cotisations s'entendent hors reprise de passif (salariés en arrêt de travail ou en invalidité à la date d'effet de l'adhésion).

Je reconnais avoir reçu les conditions générales du contrat de base et du contrat surcomplémentaire optionnel lorsque celui-ci est souscrit, comportant les conditions d'assurance et notamment les modalités d'entrée en vigueur de la garantie.
Je certifie en outre avoir déclaré tous les participants en arrêt de travail à la date de signature de la demande et avoir précisé s'ils bénéficient de prestations « Incapacité de travail - Invalidité » auprès d'un autre organisme de prévoyance. En cas de salariés en arrêt de travail ou en invalidité, il convient de le préciser dans le document « État du personnel » et de compléter la demande de « renseignements à fournir » (référence 000.837) permettant de calculer la reprise de passif (surcotisation) correspondante. La présente adhésion prend effet après acceptation de KLESIA Prévoyance, constatée par l'émission d'un certificat d'adhésion fixant la date d'effet.

Pièces à joindre :

- Extrait Kbis de moins de 3 mois.
- Un justificatif d'identité du représentant légal.
- Si le signataire du bulletin d'adhésion n'est pas le représentant légal de l'entreprise, le mandat reçu de ce dernier lui donnant le pouvoir d'engager l'entreprise ainsi que son justificatif d'identité.

FAIT À _____ LE _____

CACHET DE L'ENTREPRISE et signature de son représentant légal

TA. Fraction de la rémunération brute limitée au montant du salaire dans la limite d'un plafond annuel de la Sécurité sociale.

TB. Fraction de la rémunération brute supérieure au montant du salaire compris entre un plafond de la Sécurité sociale et inférieur ou égale à quatre fois ce même plafond.

1. Salariés ne relevant pas des articles 4, 4bis et 36 de la CCN de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 ainsi que les VRP non affiliés à l'AGIRC, pour la fraction de rémunération inférieure ou égale au salaire plafond de la Sécurité sociale.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les informations transmises via ce formulaire sont destinées à KLESIA PREVOYANCE en sa qualité de responsable du traitement, et pourront être transmises aux entités du Groupe de protection sociale KLESIA ainsi qu'à ses éventuels réassureurs, prestataires, délégataires de gestion et partenaires commerciaux. Les données sont collectées avec votre consentement dans le cadre de notre relation contractuelle à des fins de gestion et de prospection commerciale, et pourront également être utilisées à des fins de lutte contre la fraude. Les données sont conservées durant la relation contractuelle, puis jusqu'aux termes des délais de prescription. Vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente ainsi qu'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition pour motif légitime aux données personnelles vous concernant. Pour exercer ce droit, merci d'effectuer votre demande auprès de : KLESIA - Service INFO CNIL - CS 30027, 93108 Montreuil Cedex, ou par courriel à l'adresse suivante : info.cnil@klesia.fr

Tableau récapitulatif

Garanties Prévoyance Salariés Non Cadres

CCN DE L'IMMOBILIER

GARANTIES	GARANTIE DE BASE TA/TB obligations conventionnelles	GARANTIES SURCOMPLÉMENTAIRES				
		OPTION 1 TA/TB	OPTION 2 TA/TB		OPTION 3 TA/TB	
			Choix 1 → Capital Décès toutes causes Choix 2 → Capital Décès toutes causes minoré + rente éducation			
CAPITAL DÉCÈS TOUTES CAUSES¹⁻² En cas de décès du Participant, versement d'un capital en fonction de la situation de famille						
Perte totale et irréversible. En cas de perte totale et irréversible d'autonomie du Participant, le capital est versé par anticipation						
			Choix 1	Choix 2	Choix 1	Choix 2
Participant célibataire, séparé judiciairement, veuf, divorcé	80 %	+ 20 %	+ 70 %	+ 40 %	+ 120 %	+ 95 %
Participant marié, pacsé, en concubinage	80 %	+ 70 %	+ 120 %	+ 90 %	+170 %	+ 145 %
Majoration par enfant à charge	-	+ 20 %	+ 25 %	-	+ 25 %	-
Rente éducation²						
Jusqu'à la veille du 12 ^e anniversaire	-	-	-	+ 4 %	-	+ 4 %
Du 12 ^e et jusqu'à la veille du 18 ^e anniversaire	-	-	-	+ 5 %	-	+ 5 %
Du 18 ^e et jusqu'à la veille du 26 ^e anniversaire (si poursuite d'études, y compris en apprentissage)	-	-	-	+ 6 %	-	+ 6 %
Doublee si l'enfant est orphelin de père et de mère	-	-	-	OUI	-	OUI
Viagère si l'enfant est handicapé	-	-	-	OUI	-	OUI
DÉCÈS ACCIDENTEL (en sus du capital Décès toutes causes)²						
Participant célibataire, séparé judiciairement, veuf, divorcé	-	100 %	150 %		200 %	
Participant marié, pacsé, en concubinage	-	150 %	200 %		250 %	
Majoration par enfant à charge	-	20 %	25 %		25 %	
DOUBLE EFFET						
En cas de décès du conjoint ³ , simultané ou postérieur à celui du Participant, à condition qu'il reste au moins un enfant à charge du conjoint ³ lors de son décès			100 % du capital Décès toutes causes choisi lors du décès du Participant			
RENTE HANDICAP (assurée par l'OCIRP)						
En cas de décès du Participant, qu'elle qu'en soit la cause, versement d'une rente mensuelle et viagère à chacun de ses enfants handicapés	-	400 €	500 €		600 €	
RENTE DE CONJOINT³ TEMPORAIRE (assurée par l'OCIRP)²						
	-	-	-		5 %	
ALLOCATION OBSÈQUES⁴						
En cas de décès du Participant, de son conjoint ³ ou d'un enfant à charge (limitée aux frais réels pour un enfant de moins de 12 ans)	150 % PMSS	-	+ 5 % PMSS		+ 10 % PMSS	
ARRÊT DE TRAVAIL						
Incapacité temporaire	60 % ⁵	-	75 % ⁶		80 % ⁶	
Franchise	En relais des obligations de maintien de salaire (article 24 de la CCN de l'Immobilier) ou versement au 180 ^e jour d'absence continu pour les assurés n'ayant pas l'ancienneté requise pour en bénéficier	-	90 jours continus		90 jours continus	
Invalidité - Rente d'invalidité 1 ^{ère} catégorie	36 % ⁵	-	45 % ⁶		48 % ⁶	
- Rente d'invalidité 2 ^e et 3 ^e catégories	60 % ⁵ (hors majoration pour tierce personne pour la 3 ^e catégorie)	-	75 % ⁶		80 % ⁶	
ASSISTANCE						
- Maladie redoutée - Invalidité - Accident ou maladie entraînant une immobilisation - Décès	-	OUI	OUI		OUI	

1. Options 2 et 3 : le montant du Capital décès toutes causes varie selon le choix effectué par le bénéficiaire du capital et en fonction de la situation familiale du Participant au moment du décès.

2. Garanties exprimées en pourcentage du traitement annuel de base.

3. Est également considéré comme conjoint, le partenaire de Pacs ou le concubin.

4. Garanties exprimées en pourcentage du PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité sociale) en vigueur au moment du décès.

5. Garanties exprimées en pourcentage du traitement annuel de base, sous déduction des prestations ou rentes servies par la Sécurité sociale.

6. Garanties exprimées en pourcentage du traitement annuel de base, sous déduction des prestations ou rentes servies par la Sécurité sociale et par la garantie de base.

Traitement annuel de base : total des rémunérations brutes (y compris rémunérations variables telles que les commissions, primes et gratifications) à l'exception des primes, indemnités et rappels versés lors du départ de l'entreprise et ultérieurement (indemnités de licenciement, de départ à la retraite, etc.) perçues au cours des douze mois précédant le décès ou l'arrêt de travail servant d'assiette pour le calcul des cotisations de Sécurité sociale.

TA : Tranche A (part de la rémunération entre le premier euro et une fois le Plafond Annuel de la Sécurité sociale).

TB : Tranche B (part de la rémunération entre un et quatre Plafonds Annuels de la Sécurité sociale).

Non cadres : salariés ne relevant pas des articles 4, 4bis et 36 de la CCN de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 ainsi que les VRP non affiliés à l'AGIRC, pour la fraction de rémunération inférieure ou égale au salaire plafond de la Sécurité sociale.